

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 février 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Il souligne le support de la Ville de Daveluyville aux Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février. Il en profite également pour inviter les citoyens aux activités du Carnaval de Daveluyville du 15 au 18 février.

**2024-02-27**  
Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2024-02-28**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

**2024-02-29**  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2024-02-30**  
Liste des comptes  
à payer -  
Résolution

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 5 février 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant **361 352,43 \$**;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 5 février 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 361 352,43 \$.

**2024-02-31**  
Offre de services -  
PG Solutions

**CONSIDÉRANT** le besoin pour une licence supplémentaire du logiciel finance MegaGest au Centre sportif Piché;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de PG Solutions #1MDAV50-020482-CV1 datée du 17 janvier 2024 au montant de 1 303,00 \$ plus taxes;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

1. **D'accepter** l'offre de services de PG Solutions #1MDAV50-020482-CV1 datée du 17 janvier 2024 au montant de 1 303,00 \$ plus taxes;
2. **D'autoriser** la directrice générale à signer l'offre de services #1MDAV50-020482-CV1;
3. **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2024-02-32**  
Frais pour collecte  
sélective années  
2025 et  
subséquentes

**CONSIDÉRANT** la collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** certains secteurs privés de la Ville de Daveluyville ne sont pas desservis par les bacs roulants;

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec** ne remboursent pas les frais de collecte sélective des secteurs non desservis par les bacs roulants;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que les frais de collecte ainsi que de transport pour la collecte sélective dans les secteurs non desservis par les bacs roulants soient à la charge de la Ville de Daveluyville.

**2024-02-33**  
Reconnaissance  
et acceptation de  
la participation de  
la MRC  
d'Arthabaska à  
une entreprise de  
production  
d'électricité  
provenant d'une  
source éolienne

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du 6 septembre 2023, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la Ville de Daveluyville de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1. QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2. QUE** le conseil de la Ville de Daveluyville reconnaît et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle;
- 3. QUE** le maire ainsi que la directrice générale soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**Liste des permis**

Aucun permis n'a été émis en janvier 2024.

**2024-02-34**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4

Avis est donné par **madame Valérie Loïselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à [www.ville.daveluyville.qc.ca](http://www.ville.daveluyville.qc.ca).

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**2024-02-35**

Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 5 mars 2005;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville désire permettre les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage dans la zone résidentielle R-4;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

zone résidentielle  
R-4

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 5 février 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Valérie Loiselle et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité:

- **QUE** le premier projet de règlement numéro 121 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4, soit adopté, tel que déposé.

**2024-02-36**  
Fin du mandat de services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme – Urbec Concepts

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-10-453 octroyant le mandat à Urbec Concepts pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville désire mettre fin à ce mandat;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1.- **QUE** la Ville de Daveluyville mette fin au mandat d'Urbec Concepts pour la refonte des règlements d'urbanisme;
- 2.- **QUE** la Ville de Daveluyville paie les frais pour le travail qui a été réalisé lors du mandat;
- 3.- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

**2024-02-37**  
Mandat de services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme – La Boîte d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127 2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le regroupement municipal, les règlements d'urbanisme des anciennes villes n'ont jamais été regroupés, créant ainsi des disparités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire effectuer une refonte de ses règlements d'urbanisme;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville retienne la proposition de services professionnels de La boîte d'urbanisme pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville de Daveluyville, telle que présentée dans l'offre de service datée du 30 novembre 2023, pour une somme de 43 225 \$, plus taxes;
- 2- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents inhérents à ce dossier;
- 3- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

**2024-02-38**  
Adoption du règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 344 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 26 novembre 2015 et qu'il a notamment pour effet d'inclure un nouveau cadre normatif gouvernemental au sujet des zones de mouvement de terrain;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 4 décembre 2023, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Carole-Anne Provencher. et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 janvier 2024;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

**2024-02-39**  
Adoption du règlement numéro 117 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet de modifier les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 420 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2 par règlement, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 393 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 août 2019 et qu'il a notamment pour effet de modifier la norme de contingentement relative à l'implantation de nouveaux élevages à forte charge d'odeur à l'extérieur des secteurs prohibés;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 420 vise également à autoriser l'usage « industrie de peinture et vernis » sur la partie du lot 4 441 689 du cadastre du Québec située en affectation résidentielle rurale;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage « industrie de peinture et vernis » dans la zone industrielle I2 sur le lot 4 441 689 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 4 décembre 2023, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Nadia Leclerc et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 janvier 2024;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :  
**QUE** le règlement numéro 117 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-02-40**

Embauche d'une  
adjointe à la  
direction et  
commis  
comptable du  
Centre sportif  
Piché

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une adjointe administrative au service des loisirs de la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de poste;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Josée Bédard, à titre d'adjointe à la direction et commis comptable du Centre sportif Piché en date du 5 février 2024, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2024-02-41**  
Présentation d'un  
projet au fonds  
culturel  
Arthabaskien

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds culturel Arthabaskien a été constitué afin de venir en aide aux organismes, aux établissements et aux associations qui contribuent au développement culturel du territoire de la MRC d'Arthabaska;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Karol-Anne Smith, coordonnatrice à la vie communautaire et technicienne en administration, à signer au nom de la Ville de Daveluyville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**2024-02-42**  
Résolution  
d'engagement  
pour le  
programme TECQ  
2019-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1.- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2.- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- 3.- **QUE** la Ville de Daveluyville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4.- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5.- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6.- **QUE** la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**POLITIQUES SOCIALES**

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2024-02-43**  
Sécurité  
Alimentaire  
Victoriaville  
Demande  
contribution

-  
de

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution de Sécurité Alimentaire Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QUE** Sécurité Alimentaire Victoriaville offre un grand soutien au Partage Alimentaire de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville considère important de soutenir les citoyens dans le besoin;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'offrir** un soutien financier de 1 000 \$ à Sécurité Alimentaire Victoriaville;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-02-44**  
Levée  
l'assemblée

de

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h16.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Allard, maire

\_\_\_\_\_  
Élyse Maheu, greffière